



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Sécheresse : le bassin de la Sarre placé en vigilance

À la suite du comité départemental sécheresse réuni pour analyser la situation de la ressource en eau dans le Bas-Rhin, la préfecture a placé le bassin de la Sarre en état de vigilance, par arrêté préfectoral du 6 juillet.

Comme en témoignent les indices d'humidité des sols largement en dessous de la normale, les précipitations ont été faibles dans le Bas-Rhin depuis le mois d'avril.

Le niveau de la nappe phréatique d'Alsace est à la baisse dans le département. De même, tous les cours d'eau et unités hydrologiques du département affichent des tendances inférieures aux normales de saison.

Les dernières précipitations n'ont pas permis de rétablir la situation. Pour les prochaines semaines, les modèles de prévision prévoient des températures plus chaudes que la normale avec un temps généralement sec et de rares averses ou orages isolés.

Sur la base de ce contexte climatique et hydrologique, le comité sécheresse a décidé, en concertation, de placer l'unité hydrologique de la Sarre en état de vigilance.

Le seuil vigilance ne s'accompagne pas de mesure de restriction. Toutefois, chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant à faire preuve de civisme en étant économe dans sa consommation d'eau (voir en annexe les différentes recommandations pour une réduction de l'usage de l'eau).

Il n'est pas signalé pour l'instant de problème d'alimentation en eau potable sur le département.

En cas d'aggravation de la sécheresse, un comité sécheresse se réunira de nouveau dans le Bas-Rhin afin d'examiner la situation hydrologique globale du département et de prendre les dispositions adéquates. Le seuil de vigilance pourrait ainsi être réévalué et s'accompagner de mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Annexe :

- Tableau récapitulatif des consignes de vigilance en termes d'économie d'eau

Seuil de vigilance

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Limitations volontaires	<p>Éviter le lavage des véhicules publics et privés Arrêt des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé</p> <p>Limiter en 10h et 18h les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés, • l'arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des golfs, • le remplissage complet des piscines privées.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Les irrigants, adhérents au syndicat des irrigants de la Sarre doivent respecter les tours d'eau prévus à la situation de vigilance dans le dossier d'autorisation d'avril 2020,</p> <p>Les bonnes pratiques de chacun permettront de poursuivre l'irrigation sur certains secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre les recommandations diffusées par la chambre d'agriculture d'Alsace (« flash irrigation »), • tenir compte des pluies d'orage de chaque secteur, • tenir compte des besoins des cultures, • en cas de forte chaleur, éviter d'arroser entre 10h et 18h.
Usages industriels et commerciaux	Limitations volontaires	<p>Des limitations volontaires d'usage de l'eau sont demandées. Les industries et les commerces sont invités à éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage de des véhicules et des engins ainsi que le lavage des locaux et matériels.</p> <p>Surveiller la qualité des rejets car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution (surveillance des installations, des défaillances et des problèmes accidentels).</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté.</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Précautions	Différer si possible les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités.
Navigation fluviale	Limitations volontaires	Une sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau est demandée, telle que le regroupement des bateaux aux éclusées par exemple.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67